



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicope - RS

**Arrêté préfectoral portant levée de mise en demeure
imposée par l'arrêté du 3 août 2016 à la société
BOONE COMENOR METALIMPEX pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à
LA BASSEE**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 mettant en demeure la société BOONE COMENOR METALIMPEX de respecter les dispositions prévues par l'article 7.7.6.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2013 en lui imposant un aménagement permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie à l'endroit de son installation située à LA BASSEE ;

Vu le rapport en date du 19 décembre 2016 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a respecté les dispositions de l'article 7.7.6.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 février 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 mettant en demeure la société BOONE COMENOR METALIMPEX, dont le siège social se situe 45, rue Pasteur à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), imposant un aménagement permettant le confinement des eaux d'extinction d'incendie à l'endroit de son installation située à LA BASSEE, sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de LA BASSEE ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LA BASSEE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 20 FEV 2017

Le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

